

Vergèze, le 17 mars 2016

CMS/2016/448

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 23 MARS 2016

NOTE DE SYNTHESE

Le Conseil Municipal qui se réunira le mercredi 23 mars 2016 à 18 heures 30 examinera les questions suivantes :

- I - Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procédera à la désignation du secrétaire de séance.

- II - Approbation du compte-rendu de la séance du 24 février 2016

Monsieur le Maire soumettra à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 24 février 2016.

- III - Finances – Marchés publics – Transactions immobilières

1. Attribution des subventions aux associations au titre de l'exercice 2016

Comme chaque année lors du vote du budget primitif, il est proposé au Conseil Municipal de voter l'attribution des subventions municipales aux associations locales qui participent activement à la vie culturelle et sportive de la commune. Les montants de subvention proposés, après avis de la commission Vie Associative et de la commission Sport figurent en Annexe n°1.

Le montant total des aides proposées en 2016 aux associations est de **177 580 euros** (soit 52 120 euros de moins que l'année dernière, en raison de la nécessaire maîtrise des dépenses de fonctionnement imposée par le contexte actuel).

Il est rappelé que l'attribution de la subvention est subordonnée à l'obligation pour chaque association de présenter un dossier de demande et de communiquer toutes les pièces justificatives nécessaires (rapport d'activité de l'année n-1, budget prévisionnel etc).

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à un vote séparé de chaque subvention, sachant que les élus intéressés dans la gestion d'une association aidée ne doivent pas participer au vote.

2. Convention avec l'association Gym'art

En application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative à la transparence des aides financières accordées par les collectivités publiques, la commune doit signer une convention avec chaque association dont le montant de l'aide excède 23 000 euros par an.

L'aide financière allouée à l'association Gym'art au titre de l'exercice 2016 étant de **28 000 euros**, en baisse de 5 000 euros par rapport à l'année dernière (dont 8 250 euros déjà votés à titre d'avance), il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec l'association pour en fixer notamment les conditions et les modalités de versement. Il est prévu de verser la subvention par versements mensuels de 2750 euros de janvier à mars, 2310 euros en avril, puis 2180 euros de mai à décembre 2016.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette convention et d'en autoriser la signature.

3. Convention avec l'association EPV

Le même dispositif doit être mis en œuvre avec l'association Entente Perrier Vergèze dont l'aide financière allouée au titre de l'exercice 2016 est de **34 000 euros**, en baisse de 6 000 euros par rapport à l'année dernière (dont 10 000 euros déjà votés à titre d'avance).

La convention fixe les conditions et les modalités de versement de la subvention : Outre les 10 000 euros versés au premier trimestre de l'année, il est prévu de verser 10 000 euros au mois d'avril, puis un montant mensuel de 2 800 euros du mois d'août à décembre 2016.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette convention et d'en autoriser la signature.

4. Attribution de la subvention 2016 au CCAS

Il est proposé d'allouer une subvention d'un montant de **62 000 euros** au centre communal d'action sociale au titre de l'exercice 2016 (en baisse de 10 200 euros par rapport à l'année dernière), compte tenu notamment des résultats excédentaires constatés au compte administratif 2015 du budget du CCAS.

Il est précisé que le projet de budget primitif 2016 du CCAS s'élève à un total de 298 568 euros.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le versement de cette subvention, sachant qu'une avance de 22 500 euros a déjà été versée début 2016 en application d'une délibération du 9 décembre dernier.

5. Approbation du compte de gestion de la commune 2015

Conformément aux articles L 1612-12 et L 2121-31 du CGCT, le Conseil Municipal doit :

- arrêter le compte de gestion 2015 de la commune établi par Madame le comptable public.
- arrêter le compte administratif de la commune pour l'année 2015 avant le 30 juin 2016.

Il doit également délibérer sur l'affectation des résultats 2015 sur le budget primitif 2016.

Il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter dans un premier temps les chiffres du compte de gestion de Madame le comptable public pour 2015 conformes en tous points aux chiffres du Compte Administratif, dans les conditions fixées au tableau joint en Annexe n°2.

6. Approbation du compte administratif de la commune 2015 et des restes à réaliser 2015

Il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter les chiffres du compte administratif 2015, le vote ayant lieu hors présence de Monsieur le Maire (Annexe n°3).

CA 2015	Section d'investissement	Section de fonctionnement
RECETTES		
prévisions budgétaires totales	5 509 338,24	8 970 000,00
recettes nettes	2 489 905,44	8 175 458,32
DEPENSES		
autorisations budgétaires totales	5 509 338,24	8 970 000,00
dépenses nettes	1 610 028,06	6 840 764,46
Résultats de l'exercice 2015	879 877,38	1 334 693,86
Résultat à la clôture de l'exercice 2014	1 843 707,71	2 818 942,86
Part affectée à l'investissement 2015		1 300 000,00
Résultat de clôture 2015	2 723 585,09	2 853 636,72

Le Conseil Municipal doit également à cette occasion approuver les Restes à Réaliser au 31/12/2015, qui s'élèvent en « Section Investissement – dépenses » à un montant de **842 561,07 €** (état joint en Annexe n°4).

7. Affectation des résultats 2015 de la commune

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter les résultats de l'exercice 2015 dans le budget 2016 dans les conditions suivantes :

Résultat d'Investissement 2015 : **2 723 585,09 €**

Affecté en report à nouveau, article 001 excédent d'investissement reporté pour : **2 723 585,09 €**

Résultat de Fonctionnement 2015 : **2 853 636,72 €**

Part affectée en investissement, article 1068 excédent capitalisé pour : **1 300 000,00 €**

Part affectée en fonctionnement, article 002 excédent de fonctionnement reporté pour : **1 553 636,72 €**

8. Vote des taux de fiscalité locale 2016

Ainsi que l'avait annoncé le débat d'orientation budgétaire du 24 février dernier, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux de fiscalité locale votés les années précédentes, soit les taux adoptés depuis 2003 :

- Taxe d'habitation : **8.61%** (rappel : produit fiscal 2015 de 593 820 €.)
- Taxe sur le foncier bâti : **19.94%** (rappel : produit fiscal 201 de 1 822 396 €.)
- Taxe sur le foncier non bâti : **54.81%** (rappel : produit fiscal 2015 de 19 022 €.)

Les bases prévisionnelles pour 2016 n'ayant pas encore été communiquées par la direction générale des finances publiques, le produit fiscal prévisionnel inscrit au BP sera de **2 477 000 €uros**.

Rappel :

Taxes « ménages »	Taux moyens nationaux 2015	Taux moyens départementaux 2015	Taux de la commune
Taxe habitation	24.19 %	26,96 %	8,61 %
Taxe foncière sur propriétés bâties	20.52 %	24,38 %	19,94 %
Taxe foncière sur propriétés non bâties	49.15 %	70,31 %	54,81 %

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'adopter le maintien en 2016 des taux existants.

9. Adoption du budget primitif 2016 de la commune

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Budget Primitif de la commune pour 2016 en un seul et unique vote, dans les conditions fixées au tableau joint en Annexe n°5.

- **14 821 000,00 €** en dépenses et en recettes de fonctionnement
- **21 826 000,00 €** en dépenses et en recettes d'investissement

Le budget total 2016 de la commune s'élève ainsi à un montant de **36 647 000 euros**.

Il est rappelé que les chiffres du budget sont gonflés artificiellement par de nombreuses écritures d'ordre dues à la nécessaire traçabilité des opérations engendrées par le remboursement des deux emprunts structurés à la SFIL et l'attribution du fonds de soutien de l'Etat.

10. Approbation du compte de gestion 2015 du budget de gestion de l'eau brute

Il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter les chiffres du compte de gestion de Madame le comptable public pour 2015 pour le budget annexe de l'eau brute, conformes en tous points aux chiffres du Compte administratif, dans les conditions fixées au tableau joint en Annexe n°6.

11. Approbation du compte administratif 2015 du budget de gestion de l'eau brute

Il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter les chiffres du Compte Administratif 2015 du budget annexe de l'eau brute, le vote ayant lieu sans la présence de Monsieur le Maire ainsi que le prévoit la loi (Annexe n°7).

	Section d'investissement	Section de fonctionnement
RECETTES		
Prévisions budgétaires totales	46 561.92	77 000.00
recettes nettes	30 258.33	92 425.10
DEPENSES		
Autorisations budgétaires totales	46 561.92	77 000.00
dépenses nettes	6 832.33	66 979.70
Résultats de l'exercice 2015	23 426.00	25 445.40
Résultat à la clôture de l'exercice 2014	15 961.92	22 829.91
Part affectée à l'investissement 2014		22 600.00
Résultat de clôture 2015	39 387.92	25 675.31

12. Affectation des résultats de l'exercice 2015 dans le BP 2016 du budget annexe de l'eau brute

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter les résultats de l'exercice 2015 du budget annexe dans le budget 2016 dans les conditions suivantes :

Résultat d'Investissement 2015 :

Affecté en report à nouveau, article 001 excédent d'investissement reporté pour : **39 387.92 €**

Résultat de fonctionnement 2015 :

Part affectée en investissement, article 1068 excédent capitalisé pour : **25 000.00 €**

Part affectée en fonctionnement, article 002 excédent de fonctionnement reporté pour : **675.31 €**

13. Adoption du budget annexe 2016 du service de gestion de l'eau brute

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Budget Primitif du service de gestion de l'eau brute pour 2016 en un seul vote, dans les conditions fixées au tableau joint en Annexe n°8 :

- **72 387,92 €** en dépenses et en recettes d'investissement ;
- **82 000,00 €** en dépenses et en recettes de fonctionnement.

Le total du budget annexe du service de l'eau brute s'élève ainsi en 2016 à un montant de **154 387,92** euros.

14. Acquisitions de terrains chemin de la Monnaie

Dans le cadre du projet de travaux concernant le chemin de la Monnaie, il s'avère nécessaire d'acquérir une bande de terrain longeant la voie (entre l'Avenue de la Source et le quartier de la Malacorade), d'une superficie d'environ 1165 m² (3 mètres de large), à prélever sur les parcelles situées lieu-dit Malacorade en zone agricole du plan local d'urbanisme :

- Parcelle cadastrée section AS n°162 appartenant à Madame Martine RIVEIL en indivision avec Madame Rose MELANI, d'une superficie actuelle de 48 655 m² : environ 985 m² à prélever;
- Parcelle cadastrée section AS n°129 appartenant à l'indivision FESQUET (Madame Hélène PEREZ et sa famille), d'une superficie actuelle de 5 628 m² : environ 180 m² à prélever;

Le plan de situation des parcelles concernées figure en Annexe n°9.

Ces acquisitions doivent permettre d'engager, dans l'intérêt des usagers de cette voie très fréquentée, des travaux de sécurisation et de rénovation de la chaussée ainsi que la réalisation d'une piste cyclable dans la continuité de la piste existante sur l'Avenue de la Source.

Sollicité sur l'estimation de la valeur vénale de cette emprise, le service France Domaine de la Direction Départementale des Finances Publiques l'a estimée par courrier en date du 20 octobre 2015 à 1,50 euro environ le m².

Après négociation avec les propriétaires des deux parcelles, il est proposé de conclure ces acquisitions au prix de 2,50 le m², ce qui porterait le prix total des acquisitions à environ 2 913 euros. Dans la mesure où elles sont sollicitées par la collectivité, il est également prévu que la commune prenne à sa charge tous les frais afférents à l'opération (géomètre, notaire etc).

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver ces acquisitions dans les conditions exposées ci-dessus.

15. Echange de terrains non bâtis chemin des crêtes

La commune a été sollicitée par des particuliers souhaitant acquérir une partie de la parcelle communale cadastrée section AB n°237 sise Chemin des Crêtes en zone IIIUa du PLU et relevant du domaine privé communal, afin d'y réaliser un passage (de 11 m. de long par 4 m. de large environ) permettant de désenclaver leur propriété voisine (parcelle AB n°238 appartenant à Madame Nicole GORBINKOFF).

La commune n'ayant pas l'utilité de cette parcelle (espace vert non aménagé, en pente, et en bordure de voirie) a donc sollicité France Domaine, qui a estimé la valeur vénale du terrain à 250 euros le m² par courrier en date du 29 juillet 2015 (confirmé en 2016).

Les demandeurs estimant le coût du terrain trop élevé, c'est finalement la solution de l'échange de terrains de même superficie à prélever sur les parcelles AB 237 et 238, sans soulte, qui a été retenu (voir Annexe n°10). La commune n'étant pas à l'origine de l'opération, les frais de géomètre et de notaire notamment seront à la charge de la famille GORBINKOFF.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver l'échange de terrains dans les conditions exposées ci-dessus.

- IV - Administration générale

16. Nouvelle répartition géographique des bureaux de vote

Par délibération en date du 24 février dernier, le Conseil municipal a approuvé la création d'un 4^{ème} bureau de vote dont la mise en service sera effective à compter des prochaines élections présidentielles en 2017.

Une majorité d'élus étant réticente à l'idée d'une répartition des électeurs par ordre alphabétique (initialement proposée pour obtenir facilement un nombre quasi identique d'électeurs entre les bureaux), une nouvelle répartition géographique des bureaux est proposée selon le plan ci-annexé. La liste des rues par bureau est également jointe en Annexe n°11.

Rappel : 3679 électeurs inscrits au 10 janvier 2016

	Bureau 1	Bureau 2	Bureau 3	Bureau 4
Situation 2016	1185	1227	1267	/
Situation 2017	936	873	958	931

Il est précisé que le nombre d'électeurs inscrits dans le bureau 2 est délibérément inférieur à celui des 3 autres pour tenir compte des constructions en cours ou à venir dans ce secteur (Résidence d'Amétis, Avenue des Garrigues et Lotissement Angélotti, chemin des Fontaines).

Il est ainsi proposé d'approuver la nouvelle répartition géographique des électeurs dans les 4 bureaux.

17. Convention avec l'école La Sarrazine pour la mise à disposition gratuite des arènes

Par courrier en date du 16 février 2016, la Directrice de l'école privée La Sarrazine a demandé la possibilité d'utiliser les arènes de Vergèze à l'occasion du carnaval pour mettre en valeur les costumes des élèves, le vendredi 15 avril 2016.

Dans la mesure où elles ne seront pas utilisées pour d'autres manifestations à cette date, et où le site pourrait être adapté à ce type de manifestation (gradins pour les familles, espace scénique pour les défilés des enfants etc), il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la mise à disposition gratuite des arènes le 15 avril prochain auprès de l'APPEL La Sarrazine, dans le cadre d'une convention qui formalisera notamment les obligations à respecter par l'association.

18. Convention avec l'association Orchidées Languedoc pour la mise à disposition permanente d'un local et ponctuelle de la Capitelle pour une exposition de photos

Par courriers en date du 7 mars 2016, l'association Orchidée Languedoc a demandé la possibilité d'utiliser les locaux de la Capitelle, d'une part à titre permanent pour installer la bibliothèque de l'association dans la plus petite salle, d'autre part pour organiser une exposition de photos du 26 au 28 mars 2016. La mise à disposition gratuite porterait non seulement sur les locaux mais aussi sur le matériel d'accrochage des tableaux, un écran de projection, des tables et des chaises.

Les locaux étant disponibles et adaptés à la demande, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver leur mise à disposition gratuite dans les conditions demandées par l'association Orchidée Languedoc, dans le cadre d'une convention qui formalisera notamment les obligations à respecter par l'association.

19. Avenant de reconduction à la convention conclue avec l'association Education canine de Vergèze

Par délibération en date du 27 avril 2005, le Conseil Municipal a autorisé la conclusion d'une convention de prêt à usage de terrains communaux avec l'association Education Canine de Vergèze pour lui permettre d'y pratiquer le dressage de chiens sur les parcelles cadastrées section AS n°78, 79, 80, 81 et 82, d'une superficie totale de 2 ha 3a 76 ca.

La convention avec l'association, prorogée en 2010, étant arrivée à échéance en décembre 2014, il est nécessaire de régulariser la situation par la conclusion d'un avenant de reconduction, couvrant la période passée depuis le 1er janvier 2015 et la période de 1 an courant à compter du 1^{er} avril 2016, avec reconduction annuelle et tacite, sauf préavis de 3 mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les autres conditions de la mise à disposition resteront inchangées et notamment l'obligation faite à l'association, en raison du zonage des parcelles, de ne faire ni construction, ni branchement d'eau, d'assainissement ou d'électricité, de ne pas utiliser de produits phytosanitaires etc.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant de reconduction de la convention de mise à disposition de terrains communaux auprès de l'association Education Canine de Vergèze à titre gratuit et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer et le mettre en oeuvre.

20. Guinguette du Cottage - Convention d'occupation temporaire du domaine public

Depuis l'année dernière, la collectivité souhaite offrir aux familles qui fréquentent le parc du Cottage un espace buvette et restauration rapide dans le local aménagé à cet effet, actuellement utilisé ponctuellement par la ville ou par certaines associations locales dans le cadre de manifestations (Bouillens de Culture, Tortues Passion etc).

Après avoir engagé une consultation infructueuse en 2015, la commune a reçu une proposition émanant d'un habitant souhaitant répondre à cette demande en créant son auto-entreprise, Monsieur Renaud CROUZET, domicilié chemin de Nîmes à proximité du parc.

L'Annexe n°12 ci jointe détaille son offre (boissons fraîches, boissons chaudes, crêpes, petite restauration, pas d'alcool, possibilité de créer des animations etc) ainsi que l'équipement prévu pour aménager le local.

Afin de lui permettre de commencer cette activité, il est prévu dans un premier temps de conclure avec lui une convention d'occupation temporaire du domaine public du 1^{er} avril au 31 décembre 2016, sachant que cette convention serait susceptible d'être renouvelée ou d'être prolongée dans le cadre d'un bail commercial en fonction des résultats de l'activité.

Sur le plan financier, dans la mesure où il s'agit d'une activité nouvelle dont les recettes sont incertaines et en raison des charges liées à l'aménagement du local (équipement matériel à la charge de l'occupant), il est prévu une redevance d'un montant de 100 euros par mois pour couvrir notamment le coût des fluides pris en charge par la collectivité (soit 900 euros pour les 9 mois de l'année 2015), à payer sur la base d'un titre de recettes trimestriel (30 juin, 30 septembre, 31 décembre).

Il est précisé que l'activité de M. CROUZET devra permettre l'utilisation ponctuelle de la guinguette par une association en partenariat avec la commune pour 2 manifestations organisées en mai et juin 2016 : un concours de peinture le 1^{er} mai et la fête de la musique le 18 juin (Bouillens de culture).

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver la conclusion d'une convention avec M. CROUZET dans les conditions exposées ci-dessus, sachant qu'elle permettra d'apporter un service supplémentaire aux usagers du parc, qui correspond à l'attente des familles notamment le week-end et en période de vacances scolaires.

21. Convention de partenariat avec l'association Bouillens de Culture pour la mise à disposition du parc du Cottage

Depuis 2013, la commune signe une convention avec l'association Bouillens de Culture relative à la mise à disposition gratuite des jardins du Cottage dans le cadre de la saison culturelle de la ville.

Au titre de l'année 2016, il est proposé de la renouveler en précisant les manifestations culturelles de plein air prévues par l'association :

- le dimanche 1er mai 2016 : « Nature et mouvement » (Concours de peinture et animations dansées et restauration sur place) ;
- le samedi 18 juin 2016 : « Fête de la musique » ;
- en septembre 2016 : « Journée du patrimoine ».

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver la conclusion de cette convention et d'en autoriser la signature et la mise en oeuvre.

- IV - Personnel

22. Octroi de la protection fonctionnelle à deux agents du CTM

Prévue par l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983, la protection fonctionnelle est un droit statutaire qui s'applique lorsque un agent public est mis en cause en raison de faits liés à l'exercice de ses fonctions, soit devant les juridictions civiles, soit devant les juridictions pénales, et lorsque l'agent est victime d'attaques, de menaces, de violences ou de diffamation.

Rappel des textes : Article 11 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983

Les fonctionnaires bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions et conformément aux règles fixées par le code pénal et les lois spéciales, d'une protection organisée par la collectivité publique qui les emploie à la date des faits en cause ou des faits ayant été imputés de façon diffamatoire au fonctionnaire.

(...)

La collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

La collectivité publique est tenue d'accorder sa protection au fonctionnaire ou à l'ancien fonctionnaire dans le cas où il fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle.

La collectivité publique est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs des menaces ou attaques la restitution des sommes versées au fonctionnaire intéressé. Elle dispose, en outre, aux mêmes fins, d'une action directe qu'elle peut exercer au besoin par voie de constitution de partie civile devant la juridiction pénale. Les dispositions du présent article sont applicables aux agents publics non titulaires. "

Deux agents du CTM ont à ce jour demandé la protection fonctionnelle de la commune : Patrick Font, responsable du service Propreté de la ville et David Fabre, agent du service Maintenance du Patrimoine, à l'occasion de contentieux qui les opposent.

La commune doit la protection fonctionnelle à son personnel, qu'il soit victime ou auteur, dans la mesure où les faits sont rattachables à l'exercice des fonctions ; il est ainsi proposé au Conseil Municipal de l'accorder aux deux agents concernés et à tous les autres agents qui pourraient être concernés par ces contentieux.

23. Modification partielle du régime indemnitaire du personnel

Pour améliorer le fonctionnement des services (et en garantir la continuité), il est envisagé de demander à certains chefs de service de désigner parmi leurs agents un « Adjoint » sur lequel ils puissent notamment s'appuyer pour organiser le travail de leurs équipes et pour assurer leur intérim à la tête du service en cas d'absence (congés, formation, maladie etc).

Cette fonction d'adjoint impliquant une responsabilité supplémentaire, il est prévu de créer parallèlement un complément de régime indemnitaire au profit des agents qui seront proposés par leurs chefs de service et qui accepteront de l'assumer.

Il est rappelé que le régime indemnitaire existant a été instauré par délibération en date du 11 mai 2011 pour le personnel municipal et notamment pour le personnel de catégorie C, dans le but d'atteindre trois objectifs : revaloriser les rémunérations, simplifier le système et assurer l'équité entre services et entre emplois comparables.

Le dispositif mis en place repose sur deux types d'indemnités :

A titre principal : l'IAT (indemnité d'administration et de technicité), affectée de deux coefficients possibles (l'écart actuel entre ces deux niveaux étant d'environ 60 euros) :

- un coefficient de base CB pour les emplois ne comportant pas de tâches d'encadrement (fixé actuellement à 5,5, soit environ 220 euros),
- et un coefficient plafond CP pour les emplois comportant la responsabilité d'un service (fixé actuellement à 7 soit environ 280 euros).

A titre complémentaire : l'IEM (indemnité d'exercice de mission), appliquée exceptionnellement pour permettre « la reconnaissance plus personnalisée de la qualité du service rendu et de la charge de travail, dans la limite des crédits inscrits au budget et en fonction des priorités de l'équipe municipale. Cette IEM est aujourd'hui attribuée à titre exceptionnel, en fin d'année, aux agents « ayant dû assumer dans l'année civile, sur une période de 2 mois au moins, une charge de travail supplémentaire due soit à l'absence d'un ou de plusieurs agents de son service soit à une mission supplémentaire confiée à son service ».

Afin d'améliorer le régime indemnitaire des agents qui seront officiellement désignés « Adjoint » de leur chef de service, après avis favorable du Comité Technique réuni le 26 février dernier, il est proposé de créer :

- un coefficient intermédiaire d'IAT (C.I.), versé mensuellement comme les autres coefficients d'IAT, sur toute la période où l'agent exercera les fonctions d'adjoint ;
- un nouveau cas d'attribution de l'IEM, versé à titre exceptionnel en fin d'année comme les autres cas d'IEM, si l'adjoint est conduit à remplacer effectivement son chef de service absent pour une période continue de plus d'un mois.

Les adjoints bénéficiaires feront l'objet d'un arrêté municipal d'attribution de l'IAT (CI) à compter de leur désignation officielle et le cas échéant d'un arrêté d'attribution de l'IEM Adjoint en cas de remplacement de longue durée de leur chef de service.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver cette modification partielle du régime indemnitaire du personnel.

24. Modification du tableau des effectifs

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs afin de permettre :

- La création d'un emploi de brigadier de police municipale à compter du 1^{er} mai 2016 pour accueillir en mutation un nouvel agent, en remplacement d'un brigadier-chef de police qui doit partir à la retraite au 1^{er} juillet prochain, qui devrait être absent de son poste dès le mois d'avril (le poste budgétaire de ce dernier correspondant à un grade d'avancement sera supprimé plus tard après avis du Comité technique) ;
- La suppression au 1^{er} avril 2016, après avis du Comité Technique réuni le 26 février dernier, de deux postes budgétaires d'adjoints techniques de 2^{ème} classe, vacants depuis le départ à la retraite des agents qui en étaient titulaires (un départ au 1^{er} mars 2014, un autre au 1^{er} décembre 2014). Il s'agit donc d'une régularisation.

FILIERES ET GRADES	Situation ancienne		Situation nouvelle		
	Emplois budgétaires	Emplois pourvus	Emplois budgétaires	Emplois pourvus	Date d'effet
FILIERE POLICE MUNICIPALE					
<u>Cadre d'emplois des agents de police municipale</u>					
Brigadier	0	0	1	1	1 ^{er} mai 2016
FILIERE TECHNIQUE					
<u>Cadre d'emplois d'adjoint technique</u>					
Adjoint technique de 2ème classe	23	21	21	21	1 ^{er} avril 2016

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette modification du tableau des effectifs.

25. Création de deux emplois d'agents contractuels de droit public

Comme chaque année à l'approche de la période estivale, il est proposé de créer deux emplois pour renforcer l'équipe du Centre Technique Municipal et couvrir les besoins supplémentaires en période de festivités mais aussi en période de vacances d'été.

Dans le contexte budgétaire actuel, il est prévu de limiter à deux mois la période de recours à du personnel supplémentaire (du 1^{er} juillet au 31 août au lieu du 15 mai au 15 août), mais en faisant appel à du personnel qualifié et autonome (et non plus à des étudiants), qui puisse représenter une véritable aide pour les services techniques. Des appels à candidature seront diffusés avant le recrutement.

Il est ainsi demandé à l'assemblée d'approuver ces créations d'emplois qui permettront le recrutement en qualité de contractuels de droit public de demandeurs d'emplois présentant le profil correspondant aux besoins (secteurs maintenance du patrimoine et espaces verts).

- V - Environnement

26. Enquête publique préalable à l'exploitation d'un nouveau forage de gaz carbonique naturel par la société Nestlé Waters Supply Sud

Par courrier en date du 15 février 2016, la préfecture du Gard a saisi la commune d'un dossier d'enquête publique relatif à la création par Nestlé Waters Supply Sud d'un captage pour le forage F44bis, au titre du code de l'environnement.

L'objet du dossier est la mise en exploitation du forage situé lieu-dit Néguedic afin de permettre une augmentation de la production mais aussi de diversifier et de garantir l'approvisionnement en gaz carbonique naturel de l'unité d'embouteillage d'eau minérale PERRIER.

Une enquête publique préalable à l'autorisation a été ouverte par arrêté préfectoral en date du 15 février 2016 aux dates suivantes : du 14 mars au 18 avril inclus ; le commissaire enquêteur M. Georges FIRMIN assurant une permanence en mairie le 1^{er} jour, le 30 mars et le dernier jour de l'enquête.

Le dossier d'enquête peut être consulté au service Urbanisme de la mairie. Le plan de localisation du nouveau forage figure en Annexe n°13.

Afin de permettre la délivrance de cette autorisation, il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable à l'opération, visant à l'augmentation de la production de l'usine PERRIER.

27. Concours communal des maisons et jardins fleuris – Règlement du concours 2016

Par délibération en date du 9 décembre dernier, le Conseil Municipal a approuvé la création d'un Concours communal des maisons et jardins fleuris ainsi que le règlement général de ce concours, dans le but de favoriser le fleurissement et l'embellissement de la commune par ses habitants. Afin de communiquer sur son instauration, une information a été donnée à la population dans le bulletin municipal du mois de décembre 2015 et sur le site internet de la ville.

Le premier concours communal ayant lieu au printemps 2016, il s'avère nécessaire de délibérer sur le règlement particulier de l'année 2016 définissant les conditions de mise en œuvre de l'opération. Après réunion de la commission Environnement et Développement durable le 9 février 2016, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les dispositions suivantes :

Membres du jury :

Maire, Adjointe à l'environnement, Responsable service Espaces verts

+ 3 membres de la commission : Philippe JOLI, Danièle NICOLAS, Christine LLOBEL

+ 1 personnalité extérieure (à définir)

Prix des lauréats :

1^{er} prix de chaque catégorie : bon d'achat en jardinerie de 150 €

2^{ème} prix de chaque catégorie : bon d'achat en jardinerie de 100 €

Calendrier du concours 2016 :

Date limite de dépôt des candidatures : 30 avril 2016

Examen des dossiers et classement par catégorie : mai 2016

Visites des maisons et jardins fleuris : semaine du 06 au 11 juin 2016

Classement par le jury : 24 juin 2016

Remise des prix : entre le 05 et le 10 septembre 2016

Communication sur les réalisations des lauréats : bulletin municipal de fin septembre et site internet.

Afin d'engager le premier concours communal, il est proposé d'adopter son règlement particulier au titre de l'année 2016.

28. Convention de partenariat avec le syndicat des nappes Vistrenque et Costières pour l'organisation d'une journée de sensibilisation au « Jardinage au naturel » dans les jardins partagés

Dans le cadre de la lutte contre les pollutions dans les nappes d'eau souterraines, le syndicat mixte des nappes Vistrenque et Costières porte des actions en faveur de la réduction des pollutions d'origine agricole, et accompagne les collectivités dans la suppression de l'usage des pesticides en ville mais aussi les particuliers pour leur permettre de participer à l'effort collectif.

Dans ce cadre, le syndicat a sollicité la commune pour qu'elle lui mette à disposition le site des jardins partagés dans le cadre d'une manifestation citoyenne prévue le samedi 23 avril prochain de 10 à 16 heures.

L'objectif de cette manifestation est de sensibiliser les jardiniers amateurs aux techniques permettant de jardiner sans avoir recours à des produits chimiques qui d'une part sont dangereux pour la santé et d'autre part contaminent notre environnement et nos ressources en eau.

Cette manifestation s'adresse aux jardiniers disposant d'un espace dans les jardins partagés et plus largement à tous les jardiniers de la commune, voire même à ceux des communes voisines situées sur les nappes.

Des ateliers seront organisés sur différents thèmes en faveur du « jardinage au naturel ». Les thèmes abordés seront :

- l'amélioration de la connaissance des sols ;
- comment favoriser la présence d'auxiliaires dans le jardin ;
- les économies d'eau au jardin ;
- le compostage et le recyclage ;
- un atelier pour les enfants ;
- un atelier de présentation de la nappe de la Vistrenque.

Le Syndicat a prévu un budget pour faire venir différents intervenants. La commune prendrait en charge les frais de communication visant à promouvoir l'événement (en régie : affiches, site internet etc).

Un marché paysan et éventuellement une restauration sur place pourraient également être organisés à cette occasion (mais ces projets ne sont pas encore garantis).

Afin de formaliser ce partenariat, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la conclusion d'une convention avec le Syndicat mixte des nappes Vistrenque et Costières et d'en autoriser la signature et la mise en oeuvre par Monsieur le Maire.

- VI - Pour information

1. Information sur l'actualité de la communauté de communes

Afin de tenir informée l'assemblée sur les débats et les décisions importantes qui sont prises à la communauté de communes dans les différents secteurs des compétences transférées, une information sera donnée en séance par les délégués communautaires sur l'actualité du moment.

2. Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT

Décision en date du 4 février 2016 approuvant le contrat d'engagement du groupe « GIPSY ESTRELLAS », pour une représentation le vendredi 8 avril 2016 pour un montant de 560€ TTC charges « GUSO » comprises.

Décision en date du 29 février 2016 approuvant le contrat d'engagement de l'orchestre de variété « NUIT BLANCHE », pour une représentation le jeudi 28 juillet 2016, pour un montant de 4 095€ TTC charges « GUSO » comprises.

Décision en date du 29 février 2016 approuvant le contrat d'engagement de la pena « LOS CABALLEROS », pour une représentation le samedi 30 juillet 2016 pour un montant de 975€ TTC.

Décision en date du 29 février 2016 approuvant le contrat d'engagement de l'orchestre de variété « VERSION ELECTRIK », pour une représentation le dimanche 31 juillet 2016, pour un montant de 4 250€ TTC charges « GUSO » comprises.

- VII - Questions diverses

Le Maire,
René BALANA